

Bordereau de signature

031/BUR Convention SDIS/UGAP



| Signataire | Date | Annotation |
|--|------------|---|
| alma blazevic, <i>SADM</i> | 27/03/2017 |  Visa |
| christophe dulaud, <i>Directeur</i> | 29/03/2017 |  Visa |
| michel benoit, <i>Président</i> | 31/03/2017 |  Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00. |
| alma blazevic, <i>SADM</i> | 03/04/2017 |  Transmis |
| <i>SADM</i> | |  Visa |
| <i>SADM</i> | |  Archivé |
|  Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03) | | |

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 4 avril 2017 (2017-04-04)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois de mars, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS.
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE.

Absents excusés :

MM. Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3/ votants : 3.

Date de la convocation : 14 mars 2017.

~~~~~  
**RAPPORT N°031/BUR – 03/17**

**OBJET : Convention SDIS / UGAP**

Le Président rappelle que la convention partenariale qui liait les SDIS du Sud-Ouest à l'UGAP depuis presque 4 ans est arrivée à son terme.

Grâce à la mutualisation des engagements d'achats mise en place par la constitution du groupement de fait rassemblant 17 SDIS (SDIS 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87), cet accord a permis de faire bénéficier de conditions tarifaires très minorées à l'ensemble des partenaires et ceci en tenant en compte à la fois des engagements initiaux mais aussi des volumes réels de commandes enregistrées au fur et à mesure du déploiement du partenariat.

En outre, dans le cadre de l'animation et du suivi régulier de ce partenariat, ce sont plus de 12 réunions de travail qui ont été organisées afin d'apporter les nombreuses informations et favoriser les échanges (rencontres des responsables acheteurs de produits « opérationnels », « informatique » et « médicaux », informations sur le programme d'appel d'offres, échanges sur les cahiers des charges, actions pour le regroupement d'achats, présentations des statistiques, des gains à l'achat réalisés, des offres disponibles ainsi que des solutions innovantes sélectionnées par l'UGAP).

Aujourd'hui, les SDIS partenaires du Sud-ouest (Nouvelle Aquitaine et l'ex-région de Midi-Pyrénées) ont accès :  
- à la meilleure tranche tarifaire partenariale de + de 30 M€ HT, pour l'univers « opérationnel SDIS » (solutions de mobilité, carburant, équipements techniques et individuels, équipements médicaux) ;  
- aux remises « grands comptes » maximales, dès le premier euro de commande, pour tous les autres univers (informatique, prestations intellectuelles, communication, consommables, mobiliers, équipements généraux, prestations de services) et ceci sans engagement.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2017**

Aussi, afin d'acter le nouveau partenariat,

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention proposée ;
- d'autoriser le Président à négocier les termes de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que le courrier d'engagement au Groupement des SDIS SUD-OUEST en vue de leur recours à l'UGAP.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 04/04/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2017***

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS**  
**DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND SUD-OUEST**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX**

**Entre : le Service départemental d'incendie et de secours de XX,**  
adresse,

représenté par Madame/Monsieur Prénom NOM, Président du conseil d'administration ;

ci-après dénommé « **le SDIS XX** » ou « **le partenaire** », d'une part ;

**Et : l'Union des groupements d'achats publics,**

Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Madame/Monsieur Prénom NOM, Président(e) de son conseil d'administration, nommé par décret du \_\_\_\_\_, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale adjointe, en vertu de la décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II dudit article qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu les courriers des SDIS de X, Y, Z, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

Vu le courrier du SDIS de xx par lequel il fait état de sa volonté de rejoindre le groupement de fait susvisé et de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

**PRÉAMBULE**

1/21

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2017**

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation des achats, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des départements ..., ont décidé de constituer un groupement de fait ci-après dénommé « SDIS du Grand Sud-ouest » ouvert aux SDIS de l'Ariège, l'Aveyron, la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne et de la Haute-Vienne, afin de satisfaire une partie de leurs besoins notamment en équipements opérationnels du sapeur-pompier auprès de l'UGAP. Les autres SDIS du Grand Sud-ouest peuvent intégrer à terme ce groupement de fait. C'est dans ce cadre que le SDIS de XX a décidé de rejoindre le groupement et de constituer un partenariat avec l'UGAP pour satisfaire ses besoins notamment dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier et l'univers informatique. La présente convention pourra être étendue à l'univers services, le cas échéant.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, va lui permettre, par l'accroissement des volumes d'engagement dans le cadre du groupement de fait, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Ce partenariat pourra également faciliter la mise en place de procédures permettant de répondre aux besoins spécifiques de tout ou partie des SDIS partenaires.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le SDIS XX satisfait une partie de ses besoins auprès l'UGAP de ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres SDIS du Grand Sud-ouest susvisés et ci-après dénommés « co-partenaires ». Par ailleurs, elle précise les modalités de participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire, ainsi que ses modalités d'exécution et la tarification applicable.

### **Article 2 – Définition des besoins à satisfaire**

#### **2.1 Périmètre des besoins à satisfaire**

Les besoins que le SDIS XX et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 4 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 4 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des autres SDIS du Grand Sud-ouest portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3 ci-dessous.

#### **2.2 Extension du périmètre des besoins**

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 4 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du SDIS XX et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement, par un ou plusieurs co-partenaires, de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée restante de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du SDIS XX, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. Elle précise la nature des prestations envisagées, ainsi que les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le SDIS XX de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au SDIS et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

### 2.3 Disponibilité des offres de l'UGAP

Pour chacun des besoins exprimés par le SDIS XX, l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondante sur la durée de la convention.

Le non-respect de cet engagement par l'UGAP a pour effet de libérer le SDIS XX de son engagement relativement à la satisfaction de son besoin sur le segment d'achat considéré pendant la durée d'indisponibilité.

### **Article 3 – Périmètre du partenariat**

Le partenariat conclu entre l'UGAP et le groupement des SDIS susvisés peut être ouvert aux autres SDIS du Grand Sud-ouest.

L'association au partenariat avec l'UGAP, des Services d'incendie et de secours du Grand Sud-ouest, se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP, jusqu'au XXX [cf article « durée »].

### **Article 4 – Documents contractuels**

Les relations entre le SDIS et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses trois annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CVG) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet [ugap.fr](http://ugap.fr).

### **Article 5 – Conditions tarifaires**

#### 5.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 4 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquels l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification et pour lesquelles le SDIS XX s'est engagé sur l'univers sont renseignées des taux.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur à l'UGAP au moment de la réception de la commande.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Le SDIS XX sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

Pour l'acquisition de véhicules, le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point). Pour bénéficier de cette minoration, le taux d'avance doit être établi dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessous.

## 5.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

A tout moment, l'UGAP informe les partenaires en cas de franchissement d'un nouveau seuil de tarification.

L'UGAP effectue, chaque début d'année, un bilan des commandes enregistrées l'année précédente, pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers visés confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 5.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné à l'article 2.1, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse du SDIS XX et ses co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 5.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

## 5.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par une tarification partenariale, le SDIS XX bénéficie, dès la signature, des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans l'annexe « Conditions générales de tarification », et ce, sans contrainte de seuils. Ainsi, dès le premier euro, la minoration maximale, lorsqu'elle est prévue dans la grille, s'applique.

## **Article 6 – Relations financières entre les parties**

### 6.1 Versement d'avances

Conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ HT ne peut être acceptée par l'UGAP.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le SDIS verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

### 6.2 Établissement et modification du taux de versement d'avances

Pour ouvrir droit à la minoration du taux de marge susmentionnée, le taux de versement d'avance doit avoir été fixé pour une période d'un an et s'appliquer à chacune des commandes à passer durant cette période. Le SDIS XX peut annuellement en modifier le taux par courrier.

### 6.3 Paiements dus à l'UGAP

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est Monsieur le Payeur départemental de xx.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

### 6.4 – Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP soit décide du maintien du décompte de pénalité initial, soit opère l'exonération totale de pénalité, soit recalcule la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

### **Article 7 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire**

L'UGAP informe annuellement le SDIS XX du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Par ailleurs, afin de soutenir les entreprises du secteur, le SDIS XX signale à l'UGAP celles proposant des solutions innovantes spécifiquement liées à l'activité du SDIS.

Lorsque le SDIS et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau, spécifique et/ou innovant, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

Lorsqu'un SDIS co-partenaire négocie auprès d'un titulaire de marché une amélioration produit, il en informe l'UGAP qui engage les démarches auprès de ce dernier pour en faire bénéficier l'ensemble du groupement, dans le cadre des possibilités offertes par ses marchés.

Les possibilités offertes par le regroupement de commandes de plusieurs SDIS co-partenaires sont décrites au point 1.3 de l'annexe 2.

### **Article 8 – Modalités particulières d'exécution**

Les modalités d'exécution des commandes et d'exécution du partenariat figurent en annexe 2 à la convention.

Elles sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution de la convention. Dans ce cas, l'UGAP transmet l'annexe modifiée au SDIS XX.

## **Article 9 – Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à [afroberger@ugap.fr](mailto:afroberger@ugap.fr) ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

## **Article 10 – Confidentialité**

L'ensemble des documents ou informations transmis au SDIS dans le cadre de l'exécution du présent partenariat et de sa relation avec l'UGAP ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

## **Article 11 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au XXXX [date unique pour l'ensemble des co-partenaires].

## **Article 12 – Dénonciation**

Sans préjudice des stipulations de l'article 9, la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 (trois) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Champs-sur-Marne, le \_\_\_\_\_

**Le Président  
du Service départemental  
d'incendie et de secours  
de xx**

**La Directrice générale adjointe  
de l'Union des groupements  
d'achats publics**

**Prénom NOM**

**Isabelle DELERUELLE**

Date de réception par l'UGAP  
de la présente convention



**ANNEXE 1**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS**  
**DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DU GRAND SUD-OUEST**  
**DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX**

**Conditions générales de tarification de l'UGAP**

### **1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP**

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

### **2° Modalités d'accès à la tarification « Grands Comptes »**

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

#### Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise figurent ci-après.

### **3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale**

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations, collectivités ou regroupements volontaires de collectivités territoriales disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

#### *Taux nominaux*

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

#### *Minoration des taux nominaux*

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de  $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$  point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

#### *Taux résiduels*

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

#### Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 15 avril 2010, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

**SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES**

|                                                                                                      | <b>Seuils 2016</b>                               | <b>Taux 2016</b>                     | <b>Hiérarchies Produits</b>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Multimédia                                                                                           | <i>Néant</i>                                     | <i>Néant</i>                         | A                                                                                              | Audiovisuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Bureautique- Machines de bureau                                                                      | >100 000                                         | 2, 00 %                              | B                                                                                              | Machines de bureau (dont reprographie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Télécommunications et réseaux                                                                        | <i>Néant</i>                                     | <i>Néant</i>                         | D                                                                                              | Télécommunication et réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Équipement général                                                                                   | <i>Néant</i>                                     | <i>Néant</i>                         | G<br>E<br>L01660<br>L01L02                                                                     | Équipement général<br>Sécurité<br>Luminaires<br>Consommables pour luminaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Vêtements de travail et uniformes                                                                    | >100 000                                         | 2, 00%                               | G17                                                                                            | Équipements de protection individuels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)         | >200 000<br>>500 000<br>>1 000 000<br>>2 000 000 | 1, 50%<br>2, 00%<br>2, 50%<br>3, 00% | H01<br>H02<br>H03<br>H04<br>H05<br>H06<br>H07<br>H08<br>H09<br><br>H11<br>H12<br>H13<br>G04G05 | Mobilier médical (hors location matelas thérapeutiques)<br>Imagerie médicale<br>Explorations et endoscopie<br>Anesthésie, réanimation, soins intensifs<br>Techniques opératoires (hors instrumentation)<br>Laboratoire<br>Désinfection stérilisation hygiène<br>Techniques diverses<br>Imagerie médicale équipements lourds (hors droit d'usage)<br>Équipements de soins (hors salle de soins consultation)<br>Mobilier modulaire<br>Équipements de secours<br>Chariots de distribution de repas |
| Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...) | >150 000<br>>500 000<br>>1 000 000               | 2, 00%<br>2, 50%<br>3, 00%           | I<br>A03028<br>A01502<br>A08784<br>A0809A<br>A0809B<br>A0809C<br>A03043                        | Informatique (hors tablettes numériques et PII)<br>Laboratoire multimédia<br>Classes mobiles<br>Terminaux visioconférence<br>Infrastructures visioconférence<br>Prestations longue durée visioconférence<br>Prestations ponctuelles visioconférence<br>Baladodiffusion                                                                                                                                                                                                                           |
| Mobilier scolaire et collectif, textiles                                                             | >10 000<br>>30 000<br>>50 000<br>>150 000        | 3, 00%<br>4, 00%<br>6, 00%<br>7, 00% | J<br>K                                                                                         | Mobilier collectif (hors sanitaires publics)<br>Mobilier scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Mobilier de bureau                                                                                   | >50 000<br>>100 000<br>>200 000                  | 3, 00%<br>4, 00%<br>5, 00%           | L                                                                                              | Mobilier de bureau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Services                                                                                             | >200 000<br>>500 000<br>>1 000 000               | 1, 00%<br>1, 50%<br>2, 00%           | M03<br>M07<br>M08<br>M10<br>M12<br>M15<br>M17<br>M18<br>M20<br>M21<br>M26M08<br>M31            | Déménagement<br>Gardiennage<br>Nettoyage et entretien de locaux<br>Prestations techniques<br>Espaces verts<br>Prestations d'accueil<br>Contrôles techniques et audits d'ascenseurs<br>Contrôles réglementaires des bâtiments<br>Maintenance multi technique<br>Bio nettoyage<br>Performance offre suivi nettoyage<br>Aménagements d'espaces                                                                                                                                                      |
| Fournitures de bureau et Consommables informatiques                                                  | >100 000<br>>200 000                             | 2, 00%<br>3, 00%                     | N01<br>N03<br>N04<br>I09                                                                       | Consommables (hors librairie)<br>Consommables informatiques<br>Papier<br>Consommables supports                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Véhicules légers, lourds et spéciaux                                                                 | >200 000<br>>500 000                             | 0, 50%<br>1, 00%                     | V                                                                                              | Véhicules (hors location et location de batteries)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Produits d'hygiène et d'entretien                                                                    | <i>Néant</i>                                     | <i>Néant</i>                         | N05                                                                                            | Hygiène et entretien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Carburants                                                                                           | <i>Néant</i>                                     | <i>Néant</i>                         | N02                                                                                            | Produits pétroliers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Services de télécommunication                                                                        | <i>Néant</i>                                     | <i>Néant</i>                         | M06<br>M16<br>M24<br>M25                                                                       | Prestations télécom – Téléphonie fixe<br>Prestations télécom – liaisons de données<br>Prestations télécom – Conf. Audio-web<br>Prestations télécom – Audit tel. fixe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**TARIFICATION PARTENARIALE (RÉVISION 2014)**

| Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention <sup>(2)</sup> | Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services <sup>(1)</sup> |                                    | Services <sup>(3)</sup> | Médical | Informatique et consommables   |                        |                         |                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------|--------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|
|                                                                                  | Véhicules <sup>(3) (4)</sup>                                                        | Mobilier Équipement général        |                         |         | Mobilier et autres équipements | Consommables de bureau | Matériels informatiques | Prestations intellectuelles informatiques |
| Équipement général                                                               | Mobilier                                                                            | Équipements lourds et consommables |                         |         |                                |                        |                         |                                           |
| 5 à 10 M€                                                                        | 4,0 %                                                                               | 5,0 %                              |                         | 8,0 %   | 5,5 %                          | 3,7 %                  | 5,5 %                   | 6,0 %                                     |
| < 10 à 20 M€                                                                     | 3,4 %                                                                               | 4,0 %                              |                         | 6,0 %   | 5,0 %                          | 4,0 %                  |                         | 4,0 %                                     |
| < 20 à 30 M€                                                                     | 3,0 %                                                                               | 3,5 %                              | 5,5 %                   | 4,8 %   | 3,5 %                          | 5,0 %                  |                         | 3,7 %                                     |
| + de 30 M€                                                                       | 2,4 %                                                                               | 3,0 %                              | 4,6 %                   | 4,6 %   | 3,2 %                          | 4,5 %                  | 3,5 %                   | 3,0 %                                     |
| Minorations pour avances                                                         | de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel                             |                                    |                         |         |                                |                        |                         |                                           |
| Minorations Cde en ligne <sup>(5)</sup>                                          | 0,5 points automatiquement retirés en cas                                           |                                    |                         |         |                                |                        |                         |                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>d'utilisation de l'outil de commande en ligne</b>                                               |
| <b>Minoration pour volume de commandes partenariales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1</b> |
| <p>(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande</p> <p>(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention ( 3 ou 4 ans)</p> <p>(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac -<br/>L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.</p> <p>Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)</li> <li>- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)</li> </ul> <p>(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minoration</p> <p>(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services</p> <p>Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire<br/>Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires</p> |                                                                                                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier <sup>(1)</sup>        |                                                      |         |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier <sup>(1)</sup>        |                                                      |         |       |
| Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Véhicules <sup>(3)(4)</sup>                                                                 | Équipement technique et individuel du sapeur-pompier | Médical |       |
| Équipements lourds et consommables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | mobilier et autres équipements                                                              |                                                      |         |       |
| 5 à 10 M€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 4,0 %                                                                                       |                                                      |         | 5,0 % |
| < 10 à 20 M€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3,4 %                                                                                       |                                                      |         | 4,0 % |
| < 20 à 30 M€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3,0 %                                                                                       |                                                      |         | 3,5 % |
| + de 30 M€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2,4 %                                                                                       |                                                      |         | 3,2 % |
| Minorsations pour avances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel                                     |                                                      |         |       |
| Minorsations Cde en ligne <sup>(5)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne     |                                                      |         |       |
| Minorsation pour volume de commandes partenariales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1 |                                                      |         |       |
| <p>(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande</p> <p>(2) L'estimation de l'engagement est réalisée pour l'univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)</p> <p>(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac</p> <p>Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :</p> <p>- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)</p> |                                                                                             |                                                      |         |       |

- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne

(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minoration

(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services

Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire

Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

**ANNEXE 2**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS**  
**DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DU GRAND SUD-OUEST**  
**DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX**

**Modalités particulières d'exécution**

## **1 – Commandes**

### **1.1 Modalités de passation des commandes**

Le SDIS XX peut recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat (carburants notamment) ;
- par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique (véhicules notamment) ;
  - par convention particulière lorsque les prestations de services sont soumises à un minimum d'engagement de durée et/ou de commandes (maintenance véhicules notamment) et/ou lorsque les prestations de services à réaliser nécessitent la passation d'un marché subséquent.

### **1.2 Modalités d'exécution des commandes**

Les modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 3 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le SDIS des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande.

Concernant l'admission des véhicules, l'UGAP est chargée de veiller à la transmission des documents réglementaires (certifications, certificats de carrosserie...).

Les opérations de contrôle final et d'admission sont effectuées par le représentant du client-partenaire et sous sa responsabilité.

Le recours à l'UGAP pour les prestations d'assistance aux opérations de vérification techniques de véhicules (sur le site de l'industriel) est envisageable en fonction du calendrier prévisionnel de livraison et de la disponibilité de ses ingénieurs recetteurs.

Néanmoins, l'UGAP s'engage sur la présence de l'un d'entre eux dans deux cas précis, à savoir pour la recette d'un premier véhicule dit « tête de série », et, dans le cas d'un groupement de commandes réalisé avec plusieurs SDIS, pour celle effectuée à partir de la configuration technique commune en découlant.

### **1.3 Regroupement de commandes**

Lorsque les co-partenaires souhaitent regrouper leurs achats sur une configuration commune ou un besoin commun, l'UGAP étudie avec ses titulaires de marchés la possibilité de proposer aux SDIS des conditions tarifaires plus intéressantes, compte tenu de l'optimisation des circuits de production.

## **2 – Résolution des litiges**

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué :

- lorsque les devis ne sont pas conformes aux besoins exprimés, auprès :
  - des chargés de clientèle ou le conseiller spécialisé véhicules, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;

- du directeur territorial (DT) compétent ;
  - du directeur du réseau territorial adjoint (DRTA) ;
  - du directeur du réseau territorial (DRT).
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
- du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du responsable du service client interrégional (RSCI) et du DT;
  - du DRTA
  - du DRT.

Les coordonnées des interlocuteurs figurent en annexe 3.

### **3 – Coordination du partenariat**

L'UGAP et les SDIS co-partenaires désignent, chacun pour ce qui le concerne, les personnes en charge du suivi de l'exécution de la présente convention. L'interlocuteur à l'UGAP est le Directeur du réseau territorial adjoint (DRTA), dont les coordonnées figurent annexe 3.

Un comité de pilotage se tient au moins deux fois par an entre l'UGAP, représentée par le Directeur du réseau territorial adjoint (DRTA), d'une part, et les SDIS, représentés par un référent désigné par les groupements techniques régionaux, d'autre part.

Des comités techniques se tiennent en fonction des besoins opérationnels, entre le(s) Directeur(s) territorial/aux (DT) de l'UGAP et les représentants du groupement technique régional concernés.

### **4 – Retour statistique**

L'UGAP adresse annuellement au SDIS XX un rapport d'activité des commandes enregistrées au regard des engagements pris dans le cadre de la convention et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

**ANNEXE 3**

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS  
 DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND SUD-OUEST  
 DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER  
 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX

**Coordonnées des interlocuteurs pour l'escalade des difficultés****Coordonnées des Responsables « Service Client »**

| DIR          | Région de Ventes   | Nom du Responsable<br>« Service Client » | Téléphone fixe<br>et portable    | Adresse mail                                               |
|--------------|--------------------|------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Sud<br>Ouest | Nouvelle Aquitaine | Christine DOUMAIREN                      | 05 56 35 50 16<br>06 18 59 46 76 | <a href="mailto:cdoumairen@ugap.fr">cdoumairen@ugap.fr</a> |
| Sud          | Midi-Pyrénées      | Christine DOUMAIREN                      | 05 56 35 50 16<br>06 18 59 46 76 | <a href="mailto:cdoumairen@ugap.fr">cdoumairen@ugap.fr</a> |

**Coordonnées des Directeurs territoriaux**

| Délégations                    | Localisation<br>délégation              | Délégués (+ adjoints) | Tél.           | E-mail                                                 |
|--------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|----------------|--------------------------------------------------------|
| Aquitaine                      | Bordeaux<br>(Mérignac)                  | Magali MORA           | 06 69 27 82 30 | <a href="mailto:mmora@ugap.fr">mmora@ugap.fr</a>       |
| Poitou-Charentes /<br>Limousin | Poitiers<br>(Chasseneuil-du-<br>Poitou) | Denis PAILLER         | 06 66 48 80 39 | <a href="mailto:dpailler@ugap.fr">dpailler@ugap.fr</a> |
| Midi-Pyrénées                  | Toulouse                                | Grégory PORTE         | 06 66 48 87 93 | <a href="mailto:gporte@ugap.fr">gporte@ugap.fr</a>     |

**Coordonnées des Directeurs du réseau territorial et adjoint**

| DIR          | Région de Ventes   | Nom du Directeur du réseau<br>territorial et adjoint (DRT et<br>DRT-A) | Téléphone<br>fixe et<br>portable | Adresse mail                                                     |
|--------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Sud<br>Ouest | Nouvelle Aquitaine | Gérard SIMON-LABRIC                                                    | 05 56 35 50 11<br>06 66 48 98 27 | <a href="mailto:gsimon-labric@ugap.fr">gsimon-labric@ugap.fr</a> |
| Sud<br>Ouest | Nouvelle Aquitaine | Virginie TOURRILHES<br>DRTA                                            | 05 56 35 50 29<br>06 66 49 01 45 | <a href="mailto:vtourrilhes@ugap.fr">vtourrilhes@ugap.fr</a>     |
| Sud          | Midi-Pyrénées      | Sébastien MAIRE                                                        | 05 34 31 82 95<br>06 30 91 50 01 | <a href="mailto:smaire@ugap.fr">smaire@ugap.fr</a>               |
| Sud          | Midi-Pyrénées      | Virginie TOURRILHES<br>DRTA                                            | 05 56 35 50 29<br>06 66 49 01 45 | <a href="mailto:vtourrilhes@ugap.fr">vtourrilhes@ugap.fr</a>     |

#### ANNEXE 4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND SUD-OUEST  
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX

#### 4.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Besoins opérationnels du sapeur-pompier

##### NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE :

##### Segments d'achats :

- solutions de mobilité :
  - les véhicules légers et utilitaires ;
  - les engins pompes (FPTL, FPT, FPT SR, CCR, CCF,...) ;
  - les moyens d'élévation et de sauvetage : les échelles et bras élévateurs (BEA, EPS et EPC) ;
  - les véhicules de secours aux victimes (VSM, VLM, VSAV, VSR, ... ) ;
  - les moyens de sauvetage et reconnaissance nautique (BRS, BLS, ERS,...) ;
  - les châssis de véhicules poids lourds ;
  - les châssis de véhicules utilitaires ;
  - la fourniture de carburants en vrac.
  
- équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier :
  - les équipements de protection individuelle ;
  - les uniformes et tenues d'intervention ;
  - les accessoires hydrauliques, pièces de jonction, lances, tuyaux... ;
  - les motopompes et matériels d'épuisement ;
  - les échelles ;
  - les outils et accessoires pour interventions diverses ;
  - le matériel de force ;
  - les groupes électrogènes, matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage.
  
- équipements médicaux, notamment :
  - les matériels de transport des victimes et équipements de secours
  - les consommables médicaux

##### ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS XX décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

##### Taux de marge nominal de l'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux, sur les prix d'achat en euro HT, sont établis à :

- X% pour l'acquisition de matériels de l'univers « véhicules »,
- X% pour l'acquisition d'équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier,
- X% pour les équipements lourds et consommables médicaux et X% pour le mobilier et autres équipements médicaux.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant vrac est de X €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de X €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

#### ANNEXE 4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND SUD-OUEST  
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX

### 4.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers informatique et consommables

#### NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE

##### Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

##### Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

##### Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

#### ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS XX décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

#### Taux de marge nominal de l'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à X% pour les matériels informatiques,
- à X% pour les consommables de bureau,
- à X% pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

#### ANNEXE 4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND SUD-OUEST  
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX

### 4.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

#### NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE :

##### Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations d'accueil (accueil de visiteurs et/ou d'accueil téléphonique et/ou d'accueil évènementiel) ;
- prestations de surveillance, télésurveillance, gardiennage de bâtiments et de sécurité des personnes ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

#### ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS XX décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

#### TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à X%.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de X €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de X €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

#### ANNEXE 4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SATISFACTION DES BESOINS  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND SUD-OUEST  
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX

#### 4.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

##### NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE :

##### Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

##### Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle

##### ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS XX décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires membres du groupement de fait porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

##### TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à X % pour le mobilier,
- à X % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.